

LA DECISION DU PRESIDENT DU CCAS

OBJET : Convention de partenariat avec l'ASSER concernant des séances d'équilibre et d'entretien corporel à destination des Seniors Sorguais de plus de 60 ans

LE PRESIDENT DU CCAS DE SORGUES,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R123-16 à R123-26,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 30 juin 2020, par laquelle le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a délégué, sans aucune réserve, à son Président et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article R123-21,

VU la délibération du Conseil d'administration du 28 juin 2022 donnant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Président et au Vice-Président et, autorisant monsieur le Président à déléguer la signature des décisions prises dans le cadre de cette délégation,

VU la délibération en date du 28 juin 2022 relative à l'élection de monsieur Jean-François Laporte, Vice-Président du CCAS,

VU l'arrêté de délégation de signature du 29 juin 2022 à monsieur Jean-François Laporte, Vice-Président du CCAS.

VU la convention de partenariat de prestations d'activités concernant des séances d'équilibre et d'entretien corporel à destination des Seniors Sorguais de plus de 60 ans.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre une décision afin de signer la convention de partenariat d'activité avec L'association l'ASSER, représentée par son Président Monsieur Serge LAROCHE ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La présente décision fixe l'organisation de séances d'équilibre et d'entretien corporel à destination des Seniors Sorguais de plus de 60 ans, qui seront assurées par l'association l'ASSER, 546 chemin des Ramières - 84700 Sorgues.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de la présente convention, le CCAS met à disposition un lieu d'intervention pour ces séances et assure le service général (entretien, chauffage), tous les lundis de 10h à 12h et tous les mardis de 9h30 à 10h30.

ARTICLE 3 : La décision prendra effet à compter du 12/09/2022 et jusqu'au 07/07/2023.

ARTICLE 4 : L'ASSER ne demande pas de contrepartie financière au CCAS, ni aux participants.

ARTICLE 5 : Le financement de ces ateliers est pris en charge à 100% par le Conseil Départemental de Vaucluse, via la conférence des financeurs de la prévention et de la perte d'autonomie.

Certifié exécutoire par Le Président
compte tenu de la réception en Préfecture le 20/09/2022
et de la publication le 30/09/2022
Pour le Président et par délégation de signature,
Le Vice-Président du CCAS,

Jean-François LAPORTE



Fait à Sorgues, le 13 septembre 2022

Le Président du CCAS,

Thierry LAGNEAU



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Informatique Télérecours, accessible par le site internet : www.telerecours.fr